

Profil de la Régie des rentes du Québec

La Régie a pour mission :

- de contribuer à la sécurité financière à la retraite des Québécoises et Québécois en promouvant sa planification, en surveillant les régimes complémentaires de retraite et en leur versant une rente;
- de les indemniser en cas d'invalidité et au décès;
- de leur fournir une aide financière lorsqu'ils assument la charge d'un enfant.

Depuis 45 ans,
la Régie
joue un rôle
déterminant
dans la société
québécoise.

La Régie est responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (Loi RRQ) et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR). Elle relève de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour ses responsabilités à l'égard de ces lois.

La Régie administre pour le ministère de la Famille et des Aînés le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE), en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Elle agit aussi à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 32 pays pour le compte du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. De ces ententes, deux ont été mises en œuvre en 2010, avec la Belgique et le Maroc.

La Régie a une vision qui s'exprime par ces deux énoncés :

- bâtir ensemble l'autonomie financière à la retraite des Québécoises et Québécois;
- rechercher constamment l'excellence et favoriser l'innovation.

La Régie prône les valeurs organisationnelles suivantes :

- l'intégrité;
- l'excellence;
- le service aux citoyens.

Saviez-vous que...

vous pouvez connaître les montants des prestations que vous pourriez recevoir du RRQ en allant sur le site Web de la Régie?

Les produits et services de la Régie

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

- **La rente de retraite**
- **Les prestations d'invalidité**
 - La rente d'invalidité
 - La rente d'enfant de cotisant invalide
- **Les prestations de survivants**
 - La rente de conjoint survivant
 - La prestation de décès
 - La rente d'orphelin
- **Le registre des cotisants**
- **La promotion de l'autonomie financière à la retraite**
- **Les renseignements sur le RRQ**

Les ententes internationales de sécurité sociale

- **La demande de pension étrangère**
- **Le certificat d'assujettissement**

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

- **La surveillance des RCR**
- **Les renseignements sur les RCR**

Le Soutien aux enfants (SAE)

- **Le paiement de Soutien aux enfants**
- **Le supplément pour enfant handicapé**
- **Les renseignements sur le SAE**

La Régie contribue à l'évaluation et à l'élaboration de programmes liés à la sécurité du revenu et à la politique familiale. Elle conseille aussi les autorités gouvernementales sur l'évolution des différentes lois dont elle assure l'application.

La majorité des produits et services offerts par la Régie sont disponibles sur le Web. La liste des services en ligne est présentée à l'annexe 1, page 147.

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs.

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs. Il est financé à parts égales par les cotisations des travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Le taux de cotisation au Régime est fixé par la Loi RRQ³. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de la Régie. Celle-ci inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au Régime. À la suite d'un divorce, d'une séparation légale, d'une annulation civile du mariage, d'une annulation de l'union civile, de sa dissolution autrement que par le décès ou d'une cessation de la vie maritale de conjoints de fait, la Loi RRQ prévoit le partage entre ex-conjoints des revenus de travail sur lesquels ils ont cotisé au Régime, sauf si le jugement indique qu'ils y ont renoncé.

La Loi RRQ prévoit le paiement d'une prestation à la retraite, en cas d'invalidité et au décès.

Au moment de la retraite

Un cotisant peut faire une demande de rente de retraite à partir de 65 ans, ou de 60 ans s'il est considéré comme ayant cessé de travailler. Pour recevoir une rente de retraite, il doit avoir cotisé au Régime. Les conjoints peuvent, à certaines conditions, diviser leurs rentes de retraite. Il faut aussi savoir que les cotisations versées par un bénéficiaire qui retourne au travail donnent droit à un supplément à la rente de retraite.

En cas d'invalidité

Le Régime prévoit verser une rente au cotisant dont l'état de santé s'est détérioré au point où il ne peut plus travailler, ainsi qu'aux enfants dont il a la charge, s'il satisfait aux critères énoncés dans la Loi RRQ. Il doit avoir suffisamment cotisé au Régime, être âgé de moins de 65 ans et être atteint d'une invalidité grave et prolongée reconnue par la Régie.

Lorsque survient un décès

Le décès d'une personne ayant cotisé au Régime donne droit aux prestations de survivants si cette personne satisfait aux critères énoncés dans la Loi RRQ. Ces prestations peuvent prendre la forme d'une prestation de décès, d'une rente de conjoint survivant et d'une rente d'orphelin.

Saviez-vous que...

la rente de retraite du Régime de rentes du Québec remplacera environ 25 % des revenus de travail sur lesquels vous aurez cotisé si vous prenez votre retraite à 65 ans?

3. En 2010, ce taux était de 9,9 %. La cotisation maximale pour un salarié était de 2 163,15 \$, alors que celle d'un travailleur autonome se chiffrait à 4 326,30 \$. Le maximum des gains admissibles était de 47 200 \$.

Montants maximaux payables par type de prestation

Type de prestation	Âge ou situation du bénéficiaire	Versement maximal en 2010	
		Mensuel	Annuel
Rente de retraite*	60 ans au moment de la retraite	653,92 \$	7 847,04 \$
	65 ans au moment de la retraite	934,17 \$	11 210,04 \$
	70 ans ou plus au moment de la retraite	1 214,42 \$	14 573,04 \$
Rente de conjoint survivant	Moins de 45 ans : ▪ sans enfant ▪ avec enfant	459,43 \$ 745,93 \$	5 513,16 \$ 8 951,16 \$
	Invalide ou âgé de 45 à 64 ans	776,41 \$	9 316,92 \$
	65 ans ou plus	560,50 \$	6 726,00 \$
Rente d'invalidité	Moins de 65 ans	1 126,73 \$	13 520,76 \$
Rente d'orphelin et rente d'enfant de cotisant invalide	Moins de 18 ans	68,22 \$**	818,64 \$**
Prestation de décès	Lors du décès	2 500 \$	

Le montant de la rente de retraite dépend de l'âge du bénéficiaire au moment où elle débute.

* Les montants excluent le supplément de rente de 0,5 % versé à un bénéficiaire qui retourne au travail et cotise au Régime. Le supplément est calculé en fonction du revenu sur lequel il a versé des cotisations l'année précédente.

** Il s'agit d'un montant fixe.

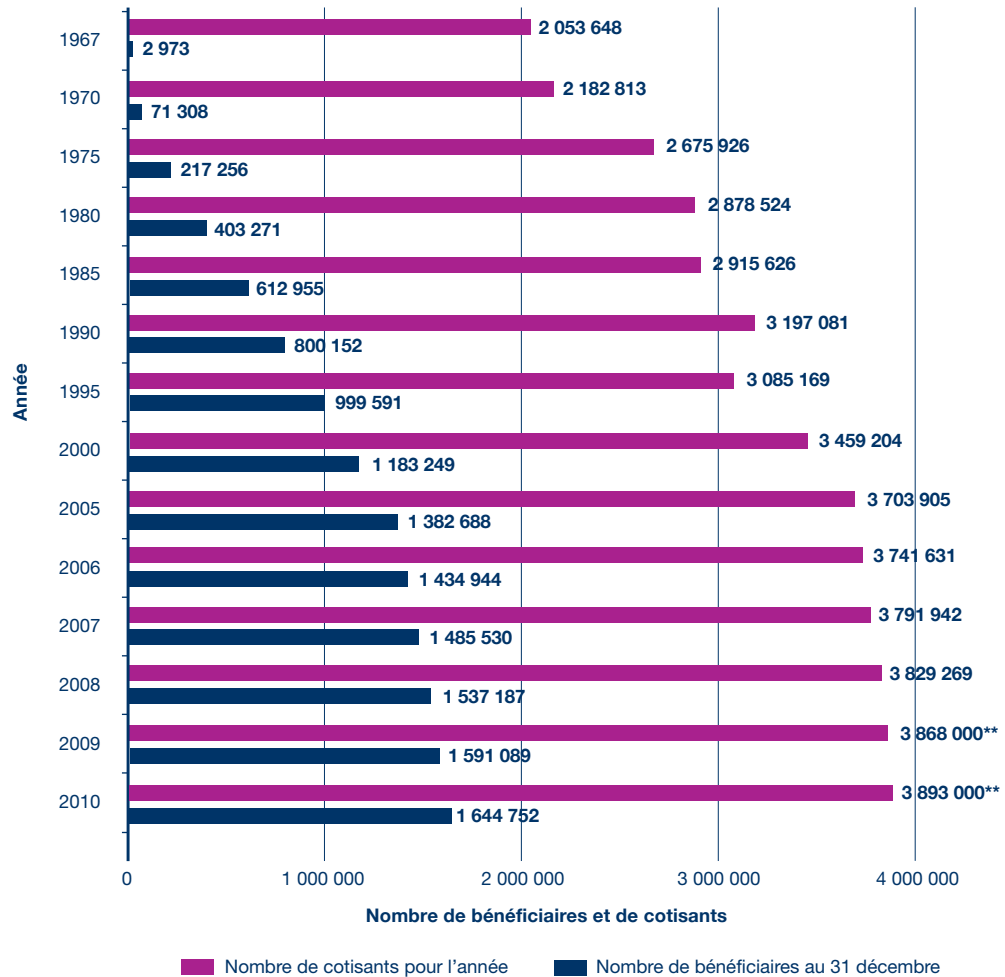
Nombre de bénéficiaires et prestations versées

Type de prestation	Nombre de nouveaux bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2010	Rente mensuelle moyenne versée (en dollars)	Somme versée (en millions de dollars)
Rente de retraite	72 876	1 415 865	444,47*	5 710,5
Rente de conjoint survivant	14 440	352 084	367,75	1 167,3
Rente d'invalidité	7 839	70 979	820,11	590,8
Rente d'orphelin	1 651	16 029	68,22	11,5
Rente d'enfant de cotisant invalide	1 623	7 898	68,22	7,7
Prestation de décès	29 840	s. o.	s. o.	73,3
Total	115 391**	1 644 752**	s. o.	7 561,1

* Le supplément de rente de retraite est exclu du calcul de la rente mensuelle moyenne versée. En 2010, près de 190 000 personnes ont bénéficié de ce supplément.

** Dans le total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. Cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (13 049 nouveaux bénéficiaires en 2010 et 221 956 bénéficiaires au 31 décembre 2010), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (171 nouveaux bénéficiaires en 2010 et 3 853 bénéficiaires au 31 décembre 2010).

Évolution du nombre de bénéficiaires et de cotisants*



* Les données présentées dans ce tableau peuvent différer légèrement de celles figurant dans les rapports annuels des années précédentes, en raison de dossiers ayant fait l'objet d'un traitement rétroactif.

** Le nombre de cotisants au cours de cette année est une estimation.

La promotion de la planification financière de la retraite

La Régie a le mandat de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle fait notamment valoir auprès des citoyens la nécessité d'acquiescer l'autonomie financière à la retraite et les renseigne sur les moyens à utiliser pour y parvenir. Elle leur explique les sources de revenus à la retraite, constituées principalement :

- des régimes publics, qui leur procurent un revenu de base;
- des régimes privés de retraite;
- des épargnes personnelles.

La Régie met aussi à la disposition des citoyens des outils leur permettant d'évaluer leurs besoins en vue d'atteindre l'autonomie financière à la retraite. Elle déploie également des efforts pour susciter l'intérêt des employeurs, notamment des PME, afin de les convaincre de mettre en place des régimes collectifs de retraite.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes complémentaires de retraite (RCR), appelés également « fonds de pension », sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ces régimes regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé et municipal ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec⁴.

La Régie a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR.

Elle doit s'assurer que leur administration et leur fonctionnement sont conformes à la Loi RCR. Elle surveille ces régimes selon trois aspects : les finances du régime, la protection des droits des participants et des bénéficiaires ainsi que la bonne administration du régime. À cet effet, elle :

- vérifie si en pratique les régimes respectent les dispositions minimales de la Loi RCR;
- détermine les régimes qui doivent faire l'objet d'une vérification plus approfondie;
- intervient en fonction de la gravité des problèmes.

Outre les activités de vérification proprement dites, la surveillance de la Régie est proactive. Elle cible notamment les secteurs à risque dans divers domaines d'activité afin de circonscrire les problèmes avant qu'ils deviennent trop importants. À titre préventif, elle offre aux administrateurs de régimes de retraite de la formation, des conférences, des documents d'information et un service de renseignements.

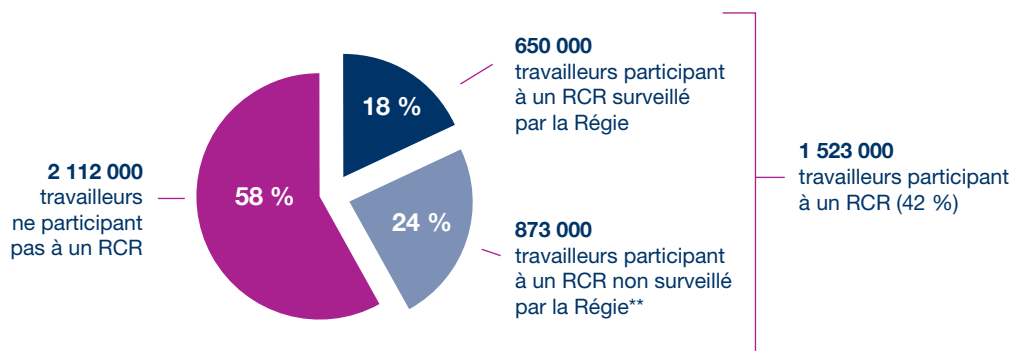
La surveillance de la Régie à l'égard des RCR est proactive.

La Régie doit aussi contribuer à l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite et son adéquation avec le contexte économique et financier dans lequel ils évoluent. Pour ce faire, elle effectue différentes études et recherches. Plusieurs interventions législatives et réglementaires ont aussi été faites au cours des dernières années et d'autres sont à prévoir pour que ces instruments de retraite continuent à attirer les travailleurs et les employeurs.

La Régie a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits sont réduits en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur. Ainsi, les participants et bénéficiaires qui recevaient une rente, de même que ceux qui auraient pu en demander le versement, peuvent en confier l'administration à la Régie pendant une période pouvant atteindre cinq ans, ou même dix ans, si les circonstances le justifient. Cette option permet de sécuriser les rentes des retraités et, possiblement, de les bonifier.

4. Certains régimes complémentaires sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes du secteur public québécois (tels que le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics [RREGOP]) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

Répartition approximative de l'ensemble des travailleurs du Québec au 31 décembre 2010*



* On estime à 3 635 000 le nombre de travailleurs du Québec au 31 décembre 2010.

** Il s'agit d'un RCR sous la surveillance d'une province autre que le Québec ou d'un organisme autre que la Régie. De ces 873 000 travailleurs, 138 000 sont assujettis à la Loi RCR. Ils participent à quelque 1 400 RCR.

Régimes complémentaires de retraite surveillés par la Régie au 31 décembre 2010

	RRS ^(a)	Autres RCR à cotisation déterminée ^(b)	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par la Régie	13	386	893	1 292
Nombre de participants actifs ^(e)	58 000	55 000	572 000	685 000
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(e)	62 000	69 000	1 230 000	1 361 000
Nombre d'employeurs estimé	1 524	943	27 799	30 266
Actif (en milliards de dollars) ^(e)	1,2	2,2	91,1	94,5

(a) RRS signifie « régime de retraite simplifié ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.

(b) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.

(c) On entend par « RCR à prestations déterminées » les régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise.

(d) Il s'agit des RCR actifs et des RCR en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.

(e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2009.

Le Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants (SAE) consiste en une aide financière qui provient du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants (CIRSE), administré par la Régie. Cette mesure permet de verser le paiement de Soutien aux enfants et, s'il y a lieu, le supplément pour enfant handicapé. Le CIRSE est prévu dans la *Loi sur les impôts*, qui est sous la responsabilité du ministre du Revenu du Québec. Les frais d'administration du SAE font partie des dépenses budgétaires du ministère de la Famille et des Aînés.

Le paiement de Soutien aux enfants est accordé à tous les parents qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Les versements sont effectués à la ou aux personnes (garde partagée) qui assument principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants et qui résident habituellement avec eux. En décembre 2010, on dénombrait 866 029 familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants.

Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants, du revenu familial, de la situation conjugale ainsi que du nombre d'enfants en garde partagée. Il n'est donc pas le même pour toutes les familles. Par exemple, en 2010, un couple avec deux enfants ayant un revenu familial de 40 000 \$ recevait 3 264 \$ pour l'année, alors que celui qui touchait un revenu familial de 75 000 \$ recevait 2 056 \$⁵.

Un supplément pour enfant handicapé est accordé pour un enfant ayant une déficience ou un trouble du développement qui le limite de façon importante dans ses activités de la vie quotidienne⁶ et dont la durée prévisible est d'au moins un an. Ce supplément est un versement mensuel fixe, qui s'établissait à 172 \$ en 2010. Il aide les familles à assumer la charge plus lourde que représentent la garde, les soins et l'éducation d'un enfant handicapé.

**On dénombrait
866 029 familles
bénéficiaires
du paiement
de Soutien
aux enfants en
décembre 2010.**

Sommes versées à titre de Soutien aux enfants

Type de paiement	Somme versée (en millions de dollars)		
	2010* (9 mois)	2009 (12 mois)	2008 (12 mois)
Paiement de Soutien aux enfants	1 530	2 063	2 041
Supplément pour enfant handicapé	56	72	68
Total	1 586	2 135	2 109

* Pour la période de 12 mois s'échelonnant de janvier à décembre 2010, la somme versée pour le paiement de Soutien aux enfants était de 2,05 milliards de dollars et celle pour le supplément pour enfant handicapé s'élevait à 74 millions de dollars.

Saviez-vous que...

les prénoms Léa et William ont obtenu le plus de votes lors de la campagne *Quel est le prénom préféré au Québec?* organisée par la Régie?

5. Pour plus d'information, se référer au site Web de la Régie : www.rrq.gouv.qc.ca/fr/enfants.

6. Les activités de la vie quotidienne sont celles que l'enfant peut faire, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale, comme communiquer, apprendre, se déplacer, se nourrir et s'habiller.

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants au 31 décembre 2010

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	25 929	51 625	65 504	116 794	259 852
	2	23 662	47 164	63 628	133 637	268 091
	3	10 659	16 458	17 123	33 341	77 581
	4 ou plus	5 485	6 284	4 436	6 447	22 652
	Sous-total	65 735	121 531	150 691	290 219	628 176
Monoparentale	1	73 568	45 557	16 184	5 693	141 002
	2	37 210	24 290	9 809	4 062	75 371
	3	10 715	4 108	1 523	703	17 049
	4 ou plus	3 470	698	178	85	4 431
	Sous-total	124 963	74 653	27 694	10 543	237 853
Total	1	99 497	97 182	81 688	122 487	400 854
	2	60 872	71 454	73 437	137 699	343 462
	3	21 374	20 566	18 646	34 044	94 630
	4 ou plus	8 955	6 982	4 614	6 532	27 083
	Sous-total	190 698	196 184	178 385	300 762	866 029

Le financement de la Régie

Des frais d'administration de 109,1 millions de dollars en 2010

En raison de son rôle de fiduciaire, la Régie est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement. Le budget de la Régie est donc approuvé par son conseil d'administration. En 2010, la Régie a dépensé 109,1 millions de dollars en frais d'administration pour mener à bien sa mission.

En bref :

- Les frais d'administration du Régime de rentes du Québec sont prélevés à même les cotisations versées au Régime. Ces cotisations sont perçues par Revenu Québec, qui les remet ensuite à la Régie.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi RCR proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite.
- Les frais d'administration du SAE représentent des dépenses budgétaires du ministère de la Famille et des Aînés.
- Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est responsable du financement du Bureau des ententes de sécurité sociale.

Les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de la Régie.

Les collaborateurs, les fournisseurs et les partenaires de la Régie

Pour assurer sa mission, la Régie entretient des liens avec plusieurs ministères, organismes et institutions des secteurs privé et communautaire. Elle interagit avec deux collaborateurs majeurs : la Caisse de dépôt et placement du Québec et Revenu Québec. Le premier gère l'actif du Régime de rentes du Québec conformément à la politique de placement du fonds du Régime. Le deuxième perçoit les cotisations des travailleurs et des employeurs au Régime, et fournit des renseignements permettant d'établir le montant du paiement de Soutien aux enfants.

Outre Revenu Québec, la Régie échange avec d'autres fournisseurs, dont le Directeur de l'état civil, les renseignements nécessaires à l'application des lois dont elle est responsable et à l'administration du CIRSE. Ces échanges sont faits en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁷.

La Régie est partie à 17 ententes avec divers organismes et institutions des secteurs privé et communautaire qui sont en contact direct avec ses clientèles. Ces ententes ont été prises pour aider certaines clientèles à exercer leurs droits et à assumer leurs responsabilités, et les sensibiliser à l'importance de planifier financièrement leur retraite. À titre d'exemple, des ententes ont été signées avec le Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), l'Institut québécois de planification financière, la Corporation des thanatologues du Québec et la Chambre des notaires du Québec.

La Régie participe toujours activement à Question Retraite, un partenariat d'affaires public-privé créé à son initiative en 2003 et dont elle assume la gestion administrative. Cet organisme regroupe 20 partenaires issus des milieux gouvernemental, financier, syndical, patronal et de l'enseignement. Le groupement a pour mission d'encourager et de mettre en place des activités visant à sensibiliser les citoyens à l'importance de planifier financièrement leur retraite.

Par ailleurs, la Régie est membre du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)⁸ depuis sa création en 2000. Ce centre a pour mission de favoriser l'amélioration des services aux citoyens, notamment en facilitant le partage d'information et la concertation, et en diffusant les meilleures pratiques au sein des organismes membres. Il est chapeauté par le Forum des dirigeants des grands organismes, où siège le président-directeur général de la Régie.

La Régie participe activement à Question Retraite.

7. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée à l'annexe 3, page 149.

8. Les grands organismes sont la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, la Commission des normes du travail, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Services Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec et la Régie des rentes du Québec.